

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)**Membres absents** : M. DESEILLE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET
DE LA DELIBERATION****Archives municipales - Dépôt de documents de Monsieur Paul Chaudonneret - Contrat de dépôt**

Mme Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les ayant-droits de Monsieur Paul Chaudonneret, architecte, souhaitent déposer aux Archives de la Ville un ensemble de dossiers ayant appartenu à ce dernier, et concernant des travaux réalisés des années 1950 aux années 1990 sur divers immeubles dijonnais.

Les conditions du dépôt sont décrites dans le contrat annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

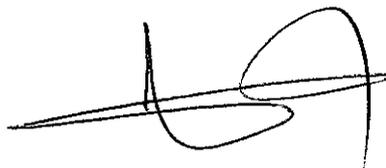
1 - décider l'acceptation par la Ville du dépôt de documents ayant appartenu à Monsieur Paul Chaudonneret, architecte, aux Archives municipales, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de contrat à passer entre la Ville et les ayants-droits de Monsieur Paul Chaudonneret, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer le contrat définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 5/02/10

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 FEV. 2010





VILLE DE DIJON
ARCHIVES MUNICIPALES

CONTRAT DE DEPOT

Entre la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, ci-après dénommé le dépositaire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1er février 2010,

et

Madame Marie-Madeleine Menetrier, veuve Chaudonneret
Madame Françoise Chaudonneret, épouse Gueugneau
Madame Claudine Chaudonneret, veuve Grezard
Monsieur Pierre Chaudonneret
Monsieur Jean Chaudonneret
Madame Hélène Chaudonneret, épouse Venzac
ci-après dénommés les déposants

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Les déposants déposent aux Archives municipales de Dijon, sous forme d'originaux, les archives dont ils sont propriétaires et dont un état succinct est annexé au présent contrat.

Article 2 - Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés.

Article 3 - Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement dans le plus bref délai possible.

Article 4 - Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis aux déposants.

Article 5 - Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Article 6 - Les déposants donnent une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas, l'autorisation écrite de Monsieur Pierre Chaudonneret, disposant d'une habilitation générale, sera requise.

Article 7 - Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.



VILLE DE DIJON
ARCHIVES MUNICIPALES

Article 8 - Tout prêt de documents pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite de Monsieur Pierre Chaudonneret, disposant d'une habilitation générale.

Article 9 - Les déposants donnent délégation au dépositaire pour donner les autorisations prévues aux articles 5 à 8 dans le cas où il leur serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

Article 10 - Le tri des documents incombera au dépositaire. Le dépositaire établira les listes de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa de Monsieur Pierre Chaudonneret, disposant d'une habilitation générale. Il ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire, il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

Article 11 - Si les déposants estimaient nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, ils devront en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de la dite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par les déposants se fera à leur frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Article 12 - Les déposants pourront être tenus de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés. Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm de tout ou partie des documents restitués.

Article 13 - Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des microfilms réalisés, en application de l'article 12, en cas de dénonciation du contrat.

Fait à Dijon, le

en deux exemplaires originaux

Le dépositaire

Les déposants



VILLE DE DIJON
ARCHIVES MUNICIPALES

HABILITATION

Monsieur Pierre Chaudonneret reçoit une habilitation générale de la part de

- Madame Paul Chaudonneret
- Monsieur
- Madame.....

pour examiner avec le service des Archives de la Ville de Dijon toute question ayant trait à la communication, la reproduction, le prêt pour exposition de documents conservés dans le fonds Paul Chaudonneret.

Il sera également le représentant de la famille en cas de dénonciation du contrat de dépôt.

Fait à Dijon, le

Madame Paul Chaudonneret

Monsieur Pierre Chaudonneret

Monsieur.....

Madame.....

Fonds Chaudonneret : Etat sommaire

- Dossier de travaux de construction de l'Office de Tourisme, 1952
- Dossier de travaux, immeuble, boulevard de la Trémouille, 1956
- Dossier de travaux, immeubles, rond-point Michelet, 1978
- Dossier de travaux, modernisation Hôtel de la Cloche, 1982-1983
- Dossier de travaux, aménagement, lycée Carnot, 1990
- Dossier de travaux, immeubles, rue Parmentier, 1993